

*SA* ARRETE n° **1.653** /MEF/DGBF/DMP du...**17**...**SEPT 2012**.....résiliation de marché n° 2010-0-1-0219/02-12, relatif au renforcement des capacités du Gouvernement à prévoir les recettes pétrolières, passé entre le Don de Gouvernance et de Développement Institutionnel (DGDI) et le CABINET CONSEILS ET STRATEGIES pour un montant de cent quatre vingt millions quatre cent mille (180 400 000) Francs CFA TTC.

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,**

- VU le décret n°2009-259 du 06 août 2009 portant Code des Marchés Publics;
- VU le décret n° 2012-241 du 13 mars 2012 portant nomination du premier ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2012-242 du 13 mars 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2011-118 du 22 juin 2011 portant attributions des membres du Gouvernement;
- VU le décret n° 2011-222 du 07 septembre 2011 portant Organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant Conditions et Modalités de résiliation des marchés publics ;
- VU la demande de résiliation reçue le 13 juin 2012

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le marché n° 2010-0-1-0219/02-12, relatif au renforcement des capacités du Gouvernement à prévoir les recettes pétrolières, passé entre le Don de Gouvernance et de Développement Institutionnel (DGDI) et le CABINET CONSEILS ET STRATEGIES, dont le siège est à ABIDJAN, 01 BP 10564 Abidjan, Tel : 22-01-48-37 / 09-85-85-45, inscrit au Registre de Commerce d'Abidjan sous le ABJ-2010-B-1934, compte contribuable CC 8904404 B, domiciliation bancaire : BNI Agence SCIAM-PRESTIGE C 1092 01002 002205350008 06, est résilié **pour faute**.

**ARTICLE 2**

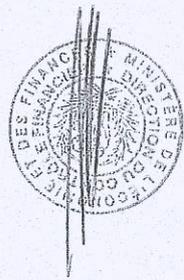
Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, le CABINET CONSEILS ET STRATEGIES est exclu des marchés publics pour une période de **deux (2) ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

*ca*  
303/08/2012

*8/8* ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Le Directeur des Marchés Publics, le Coordonnateur du Don de Gouvernance et de Développement Institutionnel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur à compter de sa date de signature.



Fait à Abidjan, le 17 SEPT 2012

AMPLIATIONS :

- DMP
- DGBF
- CF
- ANRMP
- DGDI
- DGH/MMPE
- Cabinet Conseils et Stratégies
- J.O



*[Signature]*  
DIBY Koffi Charles